

# Réunica Prévoyance Pro

des solutions adaptées

en cas d'arrêt temporaire

Si des difficultés vous contraignent à interrompre votre activité (maladie, accident, invalidité, ...), votre régime obligatoire ne vous garantit qu'une couverture minimum. Avec **Réunica Prévoyance Pro**, vous assurez à votre famille des revenus suffisants et sécurisez leur avenir.

Avantage  
fiscal

Vos cotisations  
sont déductibles\* de  
vos bénéfices professionnels.

## En cas d'arrêt temporaire de votre activité (maladie ou accident <sup>(1)</sup> survenant aussi bien dans le cadre privé que professionnel)

### Des garanties pour vous assurer des revenus de remplacement

#### > Les « Indemnités Journalières »

A la suite d'une incapacité temporaire totale de travail due à une maladie ou à un accident garanti, vous percevez des **Indemnités journalières** complémentaires dont vous choisissez :

- le montant : **30 niveaux proposés**  
(minimum : **10 € / jour** - maximum : **300 € / jour**)
- la période de franchise pour le versement des indemnités journalières : **4 niveaux proposés (15, 30, 60 ou 90 jours)**

#### > L' « Invalidité Permanente Totale ou Partielle » faisant suite à une maladie ou à un accident garanti

Dès lors que l'arrêt de travail momentané entraîne la reconnaissance d'un état d'invalidité permanente totale ou partielle, vous bénéficiez du versement **d'une rente Invalidité**.

Plus  
Réunica

#### Le rachat optionnel de franchise

Vous pouvez réduire la période de franchise en souscrivant l'option « rachat de franchise » :

- versement dès le 3<sup>ème</sup> jour : en cas d'arrêt consécutif à une hospitalisation,
- versement dès le 1<sup>er</sup> jour : en cas d'arrêt à la suite d'un accident.

#### IMPORTANT : Une garantie venant en plus du régime obligatoire

Votre régime obligatoire vous verse une indemnité uniquement au terme d'une période de franchise (pouvant aller jusqu'à 90 jours pour les professions libérales). La garantie « Indemnités Journalières » de Réunica Prévoyance Pro se cumule à celle versée par votre régime de base.<sup>(2)</sup>

Spécial  
Créateurs <sup>(3)</sup>

Jusqu'à 30 % de réduction  
sur vos cotisations en fonction  
de la date de création  
de votre entreprise.

### Une garantie pour faire face à des dépenses imprévues d'hospitalisation

#### > La Garantie « Indemnité Hospitalisation »

Pour faire face à vos dépenses en cas d'hospitalisation <sup>(4)</sup>, vous percevez une allocation journalière d'hospitalisation dont vous choisissez :

- le montant : **30 niveaux proposés**  
(minimum : **5 € / jour** - maximum : **150 € / jour**)

Plus  
Réunica

#### Des versements dès les premiers jours d'hospitalisation

L'allocation journalière d'hospitalisation vous est versée :

- dès le 1<sup>er</sup> jour d'hospitalisation à la suite d'un accident,
- dès le 3<sup>ème</sup> jour à la suite d'une maladie.

(1) dans la limite des maladies ou accidents garantis par le contrat Réunica Prévoyance Pro.

(2) dans la limite de votre revenu mensuel professionnel moyen imposable.

(3) si vous exercez votre activité depuis moins de 4 ans.

(4) chambre particulière, dépassements d'honoraires, garde d'enfants...

\*dans les limites fixées par la loi Madelin

# ou définitif de votre activité



## En cas de **cessation définitive** de votre activité (perte totale et irréversible d'autonomie ou décès)

### Vous assurez l'avenir de vos proches

#### > Un capital

En cas de décès ou de perte totale et irréversible d'autonomie, un capital est versé au(x) bénéficiaire(s) désigné(s). Vous choisissez :

- le montant du Capital : **30 niveaux proposés**  
(minimum : **10 000 €** - maximum : **300 000 €**)

#### > Une rente temporaire ou viagère pour votre conjoint(e)

En cas de décès, une rente peut être versée à votre conjoint(e). Vous choisissez :

- le montant : **30 niveaux proposés**  
(minimum : **500 €/an** - maximum : **15 000 €/an**)

#### Plus Réunica Sa durée : temporaire ou viagère

- temporaire : cessation au plus tard à son 60<sup>ème</sup> anniversaire,
- viagère : maintien jusqu'à son décès (sauf en cas de remariage).

#### > Une rente éducation pour vos enfants

En cas de décès, une rente peut être versée à vos enfants, variable selon leur âge :

	Rente minimum annuelle	Rente maximum annuelle
De 0 à 11 ans	400 €	12 000 €
De 12 à 17 ans	600 €	18 000 €
De 18 à 27 ans	800 €	24 000 €

La rente est versée par tranche d'âge quel que soit le nombre d'enfants se situant dans cette tranche.

- Versement d'une rente viagère pour les enfants atteint d'un handicap reconnu.
- Attribution jusqu'au 27<sup>ème</sup> anniversaire pour vos enfants suivant des études.

Plus Réunica

#### Doublement du capital décès (en option)

- en cas de décès consécutif à un accident (dans les 12 mois suivant l'accident)

Plus Réunica

#### Double effet (sans majoration)

- en cas de décès de votre conjoint(e), simultanément ou dans les 12 mois suivant le vôtre.

**Des tarifs compétitifs pour une juste assurance au juste coût**

« La juste assurance au juste coût » est un engagement fondamental de Réunica qui repose sur l'une de ses valeurs fondatrices : la solidarité. Un engagement partagé par votre conseiller Réunica Prévoyance Pro, à vos côtés pour bien vous accompagner.

Plus Réunica